

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 29 Juillet à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/07/2024.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, VARACHAUD Annie, MM : BELLA VOINE Paul, LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous préfecture de
Cognac

Le : 29/07/2024

Et

Publication ou notification

du :

29/07/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

2024-08-01 – Exonération des pénalités : Marché de travaux de réhabilitation d'une ancienne bâtisse en Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Les travaux de réhabilitation d'une ancienne bâtisse en Maison de Santé Pluridisciplinaire, située 28, rue de la Grande champagne à Salles d'Angles, Marché public de travaux référencé MDS2023, ont fait l'objet d'un constat d'achèvement des prestations à la date du 07 mars 2024.

Le délai dudit marché, notifié dans le CCAP, était fixé à 9 mois, à partir de la date de démarrage des travaux, mais n'a pas pu être respecté car un dégât des eaux dû aux intempéries, qui est survenu dans le bâtiment en cours de travaux, a retardé le chantier.

Le retard de réception constaté ne relevant pas de la responsabilité des entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard, pour l'ensemble des lots, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** une exonération totale à l'application des pénalités de retard, pour l'ensemble des lots (n°1 à 11), dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux référencé MDS2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 016-211603592-20240729-2024_01_08-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/07/2024

Le Maire
Marcel GÉRON

